

Des informations clés selon votre âge

A partir de 35 ans, vous recevez, tous les 5 ans et jusqu'à vos 50 ans, un relevé de situation individuelle qui vous informe des différents régimes pour lesquels vous avez cotisé, des durées d'assurance et du nombre de points acquis (pour les régimes complémentaires), des revenus professionnels pris en compte pour le calcul de votre retraite.



55 ans

A partir de 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à votre départ en retraite, vous recevez une **Estimation indicative globale**. Elle récapitule votre carrière et vous donne une évaluation du montant total de la retraite de base et complémentaire si vous prenez celle-ci à 60, 61, 62, 63, 64 ou 65 ans.

Les assurés ayant travaillé avec un handicap peuvent liquider leur retraite à taux plein à partir de 55 ans, quel que soit leur régime de retraite, sous certaines conditions.

Il faut avoir cotisé une durée minimale et un nombre de trimestres minimum, qui dépendent de l'âge de départ à la retraite et de la date de naissance.

56 ans à 60 ans

Vous bénéficiez d'un départ à la **retraite anticipé en cas de carrière longue**.

Vous devez avoir commencé à travailler avant votre 16^{ème}, 17^{ème} ou 18^{ème} anniversaire. Vous devez justifier d'une durée d'assurance supérieure de 2 ans (soit 8 trimestres) à celle exigée pour bénéficier du taux plein, fonction de votre année de naissance. Et vous devez avoir cotisé un nombre minimal de trimestres.

60 ans

Vous pouvez bénéficier d'une **retraite anticipée pour « carrière pénible »** dès 60 ans, quelle que soit votre date de naissance, sous certaines conditions. Vous devez être atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 10 % entraînée soit par une maladie professionnelle ou soit par un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle.

60 ans
62 ans

C'est l'âge légal de départ en retraite.

Cet âge, fixé à 60 ans pour les générations nées jusqu'au 30 juin 1951, augmente progressivement de 5 mois par an pour les générations nées à compter du 1er juillet 1951, pour atteindre 62 ans pour la génération née en 1955.

Ce départ n'est pas obligatoire. Si vous souhaitez prendre votre retraite, le calcul de votre retraite de base se fera à partir de vos 25 meilleures années.

En fonction du nombre de trimestres cotisés, vous pourrez ou non bénéficier d'une retraite à taux plein (160 trimestres, soit 40 années de cotisation pour les générations nées en 1948 ou avant). La durée d'assurance progresse d'un trimestre jusqu'à 166 trimestres (41,5 ans) pour la génération née en 1955.

Retraite à taux plein : 50 % du salaire annuel moyen calculé sur les 25 meilleures années, dans la limite du salaire plafonné établi chaque année par la Sécurité sociale.

Si vous souhaitez liquider votre retraite sans bénéficier du nombre de trimestres suffisant pour le taux plein, vous subirez une décote (minoration de votre pension).

Vous percevrez votre retraite complémentaire Arrco/Agirc sans minoration à condition de bénéficier de votre retraite au régime général à taux plein. Dans le cas contraire, vous subissez une décote.

Si vous prenez votre retraite, vous pourrez également cumuler un emploi sous certaines conditions.

60 ans
62 ans
à
65 ans
67 ans

Si vous bénéficiez d'une retraite à taux plein dès 60/62 ans (selon votre année de naissance) (ou après) et que vous poursuivez votre activité, vous profiterez d'une **surcote** (majoration de votre pension de retraite de base).

En ce qui concerne le régime complémentaire Arrco/Agirc, il n'y a pas de surcote mais simplement un cumul de points pendant la période travaillée.

Si vous n'êtes pas dans cette situation, vous pouvez toujours prendre votre retraite, mais elle sera **minorée** du nombre de trimestres manquants ainsi que votre retraite complémentaire Arrco/Agirc.

65 ans
67 ans
à
70 ans

C'est l'âge de départ à la retraite avec le taux plein.

Cet âge, fixé à 65 ans pour les générations nées jusqu'au 30 juin 1951, augmente progressivement de 5 mois par an pour les générations nées à compter du 1er juillet 1951, pour atteindre 67 ans pour la génération née en 1955.

A partir de 65/67 ans, et quelle que soit la durée de cotisation, votre retraite sera calculée en appliquant le taux plein du régime général aux trimestres effectivement validés.

Si vous atteignez le nombre d'annuités nécessaires pour une retraite complète, vous bénéficierez d'une surcote (majoration de votre pension) pour les années travaillées après 65/67 ans.

En ce qui concerne le régime complémentaire Arrco/Agirc, il n'y a pas de surcote mais simplement un cumul de points pendant la période travaillée.

Vous pouvez cumuler emploi et retraite selon la législation en vigueur.

Vous pouvez continuer de travailler au-delà de 65/67 ans. Votre employeur ne peut pas s'y opposer. Dans le cas contraire, il doit vous licencier.

Dès vos 70 ans, votre employeur peut décider de votre mise à la retraite d'office.